

DÉPARTEMENT DE LOIR ET CHER

-----  
COMMUNE DE LA  
CHAPELLE ST MARTIN EN  
PLAINE  
-----

N°2023-26

**ACTUALISATION 2023 DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

Le Maire de La Chapelle Saint-Martin-en-Plaine

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,  
Vu le décret du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,  
Vu l'avis favorable rendu par le comité social territorial le 29 juin 2023,  
Vu la délibération du Conseil municipal 2023-34 du 27 juillet 2023 de présentation des lignes directrices de gestion actualisées,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> :

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, annexées au présent arrêté, ont été actualisées à compter du 01 juillet 2023 suite à l'avis favorable du Comité Social territorial du 29 juin 2023 pour une durée portée à la limite du mandat actuel.

Article 2: La secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, notamment par l'affichage des lignes directrices de gestion dans les locaux de la Mairie.

Fait à La Chapelle Saint-Martin-en-Plaine le 13 septembre 2023,

Le Maire  
Jean-Louis FESNEAU

